

VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 28 juin 2023

Date d'affichage 28 juin 2023

Nombre de conseillers

en exercice 29

présents 18 + 11 procurations

votants 29

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201326-20230704-DEL_23_07_04_15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS

Le QUATRE JUILLET à Vingt heures,

Le Conseil Municipal de la Ville de La Ferté-Bernard, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni aux Halles Denis Béalet, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU.

Etaient présents : M. Didier REVEAU, Mme Cécile KNITTEL, Mme Christiane VAN RYSSEL, M. Laurent PHILIBERT, M. Eric PAPILLON, Mme Sylvie SEQUEIRA, M. Dominique MORANCE, Mme Françoise PELLODI, M. Carl GUILLEMIN, Mme Marie-Hélène TROUILLOT, M. Emmanuel BOIS, M. Lionel COUTEMANCHE, Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN, Mme Bénédicte MARCHAIS, Mme Edith ALIX, M. Nicolas CHABLE, M. Christophe BISI, Mme Olivia JAMAIN,

Excusés :

M. Thierry BODIN,	(Pouvoir donné à M. Nicolas CHABLE),
Mme Catherine CHANTEPIE	(Pouvoir donné à S. SEQUEIRA),
M. Franck POTAUFEUX	(Pouvoir donné à D. MORANCE),
M. Gérard GUESNE	(Pouvoir donné à C. KNITTEL),
M. Emmanuel VIGNERON	(Pouvoir donné à E. PAPILLON),
Nicolas GUILLARD,	(Pouvoir donné à L. PHILIBERT),
M. Gaëtan THOMAS	(Pouvoir donné à D. REVEAU),
Mme Delphine LETESSIER,	(Pouvoir donné à B. MARCHAIS),
Mme Marie DENONELLE	(Pouvoir donné à F PELLODI),
Mme Audrey MAMONTEIL	(Pouvoir donné à Ch. VAN RYSSEL),
Mme Sophie DOLLON,	(Pouvoir donné à E. BOIS).

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

M. Lionel COUTEMANCHE a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE
ACCOMPAGNEMENT DE LA DSP ASSAINISSEMENT
DE LA FERTÉ-BERNARD

Le Conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport du Maire.

Considérant que la Collectivité a délégué sa compétence concernant l'assainissement à la société SAUR depuis 1^{er} janvier 2014.

Considérant que la Ville ressent aujourd'hui le besoin d'être accompagnée dans la lecture du contrat, l'analyse et les choix possibles à effectuer en matière d'assainissement.

Considérant que pour poursuivre la stratégie de cohérence de territoire il est envisagé de retenir la société ACCDUC qui conseille en parallèle la commune de Cherre-Au pour les eaux usées et également le SIVU EAU, syndicat compétent en matière d'eau potable sur les communes de La Ferté-Bernard et Cherre-Au.

Considérant que dans ces conditions, la société ACCDUC a proposé les prestations de conseil suivantes à la ville de La Ferté-Bernard :

1- Phase d'état des lieux qui comprend :

- Un état des lieux technique et financier du service et des engagements contractuels ponctuels et pluriannuels (contrats, avenants, rapports annuels, justificatifs financiers),
- La fourniture d'une synthèse sur la gestion du service comprenant des propositions correctives éventuelles et d'optimisation du suivi,
- Assistance à la collectivité sur la mise en place des propositions retenues dans le cadre du suivi annuel.

2- Phase de suivi annuel qui comprend :

- Concours au bon fonctionnement du service, du double point de vue, de l'intérêt de la collectivité et de celui des usagers,
- Soutien juridique, apport d'une expertise technique et financière,
- Contrôle et analyse du contenu du rapport annuel du délégataire,
- Conseil à la collectivité dans la négociation d'avenants,
- Participation à toutes réunions où la collectivité jugera utile la présence du service.

Considérant que le contrat est d'une durée d'un an, avec une possibilité de reconduction annuelle de deux années supplémentaires.

Considérant que le coût annuel des missions a fait l'objet d'une estimation. Le forfait phase état des lieux est estimé à 3 500 € HT, le forfait suivi annuel est estimé à 3 000 € HT, soit un coût total estimé à 6 500 € HT (7 800 € TTC).

Après en avoir délibéré,

RETIENT la société ACCDUC pour accompagner la collectivité dans le suivi de la délégation du service public de l'assainissement,

VALIDE le coût prévisionnel de l'opération : le forfait phase état des lieux est estimé à 3 500 € HT, le forfait suivi annuel est estimé à 3 000 € HT, soit un coût total estimé à 6 500 € HT (7 800 € TTC).

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents à intervenir permettant leur mise en œuvre de cette opération.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

Pour Copie conforme
Le Maire,
Didier REVEAU